

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
Arrondissement de Saint Julien en Genevois  
Communauté de Communes Usses et Rhône

**Communauté de Communes Usses et Rhône**

**ARRÊTÉ N°2019-02**

**Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la  
Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR)**

**Le Président de la Communauté de Communes Usses et Rhône,**

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour son application,  
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite « Loi sur l'Eau »,  
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-10, R2224-8 et R2224-9,  
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC 306/2017 du 26/09/2017 décidant de la réalisation des études préalables à la révision du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées,  
Vu la décision n°2018-ARA-DUPP-01348 du 13/05/2019 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des 26 communes de la CC Usses et Rhône,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°CC 118/2019 en date du 11/06/2019 arrêtant le projet du zonage d'assainissement des eaux usées,  
Vu l'ordonnance en date du 13/05/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant Monsieur Philippe LAMBRET en qualité de commissaire enquêteur,  
Vu le dossier d'enquête constitué conformément aux prescriptions en vigueur,

**ARRÊTE**

**Article 1er.** - Une enquête publique, préalable à l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR), comprenant la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées sur les communes d'Anglefort, Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Eloise, Franclens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Usinens, Vanzy, se déroulera du lundi 26 août 2019 à 8h00 au lundi 30 septembre 2019 à 17h30, au siège et aux sites de la Semine (pôle environnement-assainissement) et de Frangy de la Communauté de Communes Usses Rhône, aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

- Au siège de la CC Usses et Rhône, site de Seyssel (24 Place de l'Orme, 74910 SEYSSEL), pendant les heures d'ouverture au public : le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mercredi de 8h30 à 11h45 et le vendredi de 8h30 à 12h00,
- Au site de la Semine (70 Route de la Semine, 74270 CHÊNE-EN-SEMINÉ), pendant les heures d'ouverture au public : le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00,
- Au site de Frangy (35 Place de l'Église, 74270 FRANGY), pendant les heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

Le pôle Environnement-Assainissement de la Communauté de Communes Usse et Rhône (site de la Semine) constitue le siège de l'enquête.

**Article 2.** - Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra se rendre au siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône ou aux sites de la Semine et de Frangy, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance du dossier générales (Rapport d'étude et les plans projets de zonage d'assainissement des eaux usées des communes dont il est fait mention à l'article 1) soumis à enquête publique, l'arrêté et l'avis d'enquête publique et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur. Elle pourra également communiquer au Commissaire Enquêteur ses observations et propositions éventuelles par correspondance adressée au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête : Communauté de Communes Usse et Rhône, 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine. Aussi, toute personne pourra s'adresser directement au commissaire enquêteur via le courriel suivant, qui lui est spécialement consacré : [enquete-publique-1428@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1428@registre-dematerialise.fr). Les observations faites par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous. Toute personne pourra également consigner ses observations et propositions éventuelles, ainsi que consulter le dossier soumis à enquête publique, l'arrêté et l'avis d'enquête publique sur le registre dématérialisé disponible en ligne <https://www.registre-dematerialise.fr/1428>. Le registre dématérialisé est complémentaire des registres papiers. En outre, le dossier d'enquête publique dématérialisé pourra être consulté sur un poste informatique ouvert à tous au siège de l'enquête (Communauté de Communes Usse et Rhône, 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine), aux jours et aux heures habituels d'ouverture. Enfin, Le dossier sous format dématérialisé sera également accessible depuis le site de la Communauté de Commune : [www.usse-et-rhone.fr](http://www.usse-et-rhone.fr).

**Article 3.** - Toute personne intéressée pourra demander des informations sur le dossier d'enquête publique au siège de l'enquête (Communauté de Communes Usse et Rhône, 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine), aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

**Article 4.** - Monsieur Philippe LAMBRET, Chef de Projet à la retraite, a été nommé commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés aux dates, horaires et lieux suivants :

<i>Dates</i>	<i>Horaires</i>	<i>Lieux</i>
Lundi 26 août 2019	8h00 à 12h00	Site de la SEMINE <sup>1</sup>
Mercredi 28 août 2019	8h30 à 12h00	Site de SEYSSEL <sup>2</sup>
Mercredi 28 août 2019	14h00 à 17h00	Site FRANGY <sup>3</sup>
Jeudi 12 septembre 2019	13h30 à 17h30	Site FRANGY
Mercredi 18 septembre 2019	14h00 à 17h30	Site de SEYSSEL
Lundi 30 septembre 2019	13h30 à 17h30	Site de la SEMINE

**Article 5.** - À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur. Le Commissaire Enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le pétitionnaire pour lui remettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales recueillies en cours d'enquête et l'invitera à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours. Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire

<sup>1</sup> 70 Route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine.

<sup>2</sup> 24 Place de l'Orme, 74910 Seyssel.

<sup>3</sup> 35 Place de l'Église, 74270 Frangy.

Enquêteur transmettra à Monsieur le Président le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées. De même, le Commissaire Enquêteur transmettra au Tribunal administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 6.** – Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet des départements de l'Ain et de la Haute Savoie et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions au siège et au pôle Environnement-Assainissement de la Communauté de Communes Usse et Rhône aux jours et aux heures habituels d'ouverture. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône : [www.usse-et-rhone.fr](http://www.usse-et-rhone.fr) ainsi que sur le registre dématérialisé disponible en ligne <https://www.registre-dematerialise.fr/1428>. En outre, le dossier d'enquête publique dématérialisé pourra être consulté sur un poste informatique ouvert à tous au pôle Environnement-Assainissement de la Communauté de Communes Usse et Rhône aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

**Article 7.** - L'autorité compétente pour approuver le zonage d'assainissement des eaux usées à l'issue de cette enquête publique est le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

**Article 8.** - Le rapport et ses conclusions motivées seront consultables pendant un délai d'une année au siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône, au pôle Environnement-Assainissement de la Communauté de Communes Usse et Rhône, ainsi qu'en Préfecture de Haute-Savoie.

**Article 9.** - Le présent arrêté sera notifié au Commissaire Enquêteur, affiché au siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône, au pôle Environnement-Assainissement de la Communauté de Communes Usse et Rhône du vendredi 9 août 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus.

Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône, au pôle Environnement-Assainissement de la Communauté de Communes Usse et Rhône, et dans les panneaux des 26 Communes membres de la CC Usse et Rhône à compter du jour de la publication du présent arrêté et jusqu'au jeudi 31 octobre 2019 inclus. Il sera publié dans quatre journaux locaux (2 diffusés en Haute-Savoie : le Messenger Genevois, le Dauphiné-Libéré et 2 diffusés dans l'Ain : le Progrès, la Tribune) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Il sera consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône : [www.usse-et-rhone.fr](http://www.usse-et-rhone.fr) ainsi que sur le registre dématérialisé disponible en ligne <https://www.registre-dematerialise.fr/1428>. En outre, le dossier d'enquête publique dématérialisé pourra être consulté sur un poste informatique ouvert à tous au pôle Environnement-Assainissement de la Communauté de Communes Usse et Rhône aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

**Article 10.** - Dès publication de l'avis d'ouverture de l'enquête, le dossier d'enquête sera communicable à toute personne qui en fera la demande et à ses frais : au site de la Semine, siège de l'enquête publique (70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine) pendant les heures d'ouverture au public.

**Article 11.** - La Communauté de Communes Usse et Rhône pourra, s'il y a lieu et suite au rapport et conclusions de l'enquête publique, modifier le projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

**Article 12.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

**Article 13.** - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Mesdames et Messieurs les Maires des 26 Communes d'Usse et Rhône,
- Monsieur Philippe LAMBRET, le Commissaire Enquêteur,

Il sera publié et affiché dans les formes légales.

Fait à Seyssel, le 19 juin 2019.

Le Président de la CC Usse et Rhône,  
Paul RANNARD

